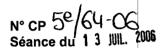


Extrait des délibérations

de la Commission Permanente



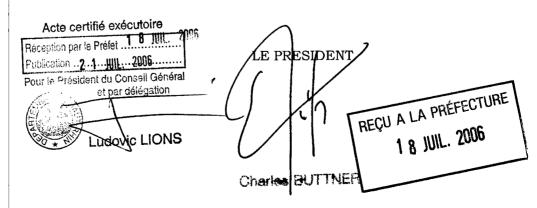
DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Désigne Messieurs Guy DAESSLE et Pierre SCHMITT, pour représenter la collectivité au sein du Conseil de Discipline de Recours pour la Région Alsace, en complément de Monsieur Eric \$TRAUMANN.



Adoptévoix contreabstention